



Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 03 Septembre 2026
Sous la présidence de Monsieur Dominique SENDELIN, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 heures 00

Présents :

Adjoints : Gilles LITZLER – Claudine BISEL – Charles GUGENBERGER –
Ginette HELL

Conseillers Municipaux :

Sylviane HELL – Bernard MUNCK - Vincent MECKER – Daniela
FUENFSCHILLING – Tania SCHMITT - Mylène GENIN - Cindy LITZLER –
Manuel GROSGUTH - Dominique MULLER - Nicolas PRAT – Ghislaine
DAUBIER – Stéphane MECKER – Laure ANGLY - Florent SCHMITT

Absents excusés : Néant

Absente excusée : Néant

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 Juin 2026
2. Travaux de voirie – 2ème Tranche Rue du Chemin de Fer – Trottoirs
3. Travaux réfection – Mur de l'école
4. Site internet
5. Mise en place de miroirs – Demande de subvention – Amendes de Police
6. Vente véhicule Pompier
7. Frais de déplacement – Formation des Elus et des Agents
8. Demande de subvention
9. Contribution Fonds de Solidarité pour le logement (CEA)

10. Location salle communale
11. Définition des conditions d'exercice de certaines délégations données au Maire
12. Acquisition foncière et droit de disposition et droit de résolution - Rue des Primevères - parcelles de Monsieur KLEIN Germain
13. Demande de cession de terrain – Rue du Vignoble – proposition de Mme OPPERMANN Nadège
14. Piste cyclable – Intervention de Monsieur SCHMITT Florent
15. Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
16. Plan départemental des itinéraires de Promenade et randonnée (PDIPR) Alsace
17. Pétition Maison de Convalescence LUPPACH
18. Divers
 - Situation financière au 31 Août 2026
 - Antenne ORANGE
 - Arrêtés voiries
 - Délégations du Maire
 - Travaux de balayage
 - Elltaler Fascht
 - Opération jeunesse
 - Rentrée scolaire

Monsieur le Maire propose de nommer Madame Nadine SCHNECKENBURGER au poste de secrétaire de séance.

POINT 1 – Approbation du compte rendu de la séance du 25 Juin 2026

Monsieur le Maire demande si des remarques sont à apporter au procès-verbal transmis par courriel à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Après délibération et vote à main levée, à la majorité des membres présents et représentés.

Pour	:	19 voix
Abstentions	:	0 voix
Contre	:	0 voix

Le Conseil Municipal DECIDE d'approuver le procès-verbal du 25 Juin 2026.

POINT 2 – Travaux de voirie – 2^{ème} Tranche Rue du Chemin de Fer - Trottoirs

1°/ Dans le cadre des travaux de voirie – 2^{ème} Tranche Rue du Chemin de Fer au titre de l'aménagement des trottoirs, Monsieur le Maire soumet le devis du

- Bureau d'Etudes BEREST pour la création de trottoirs – Rue du Chemin de Fer (secteur Nord) – pour l'élargissement de certains trottoirs – pour la création de places de stationnement – pour l'aménagement de sécurité en entrée de Commune d'un montant de 16 850.- € HT soit 20 220.- € TTC.

La somme est calculée sur un montant estimatif total des travaux de 190 000.- € HT soit un taux horaire de 8 % conforme aux taux pratiqués pour ce type de travaux.

Ce cabinet connaît très bien le futur chantier, il a été mandaté par la Commune d'ILLTAL pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux d'enfouissement des réseaux secs en cours de finition. Un devis avait déjà été demandé par le précédent Maire.

Aux questions concernant les futurs plans d'aménagement de cette voirie, Monsieur Le Maire propose d'évoquer les options possibles au prochain Conseil Municipal.

2°/ Dans le cadre des travaux de relevés topographiques de la Rue du Chemin de Fer, Monsieur le Maire soumet les devis

- Géomètre OCHSENBEIN de STEINBRUNN-LE-BAS d'un montant de 3 505.- € HT soit 4 206.- € TTC
- Géomètre Rémi OSTERMANN de RIEDISHEIM d'un montant de 3 950.- € HT soit 4 740.- € TTC
- Géomètre David SCHERRER de HEGENHEIM d'un montant de 4 000.- € HT soit 4 800.- € TTC

Monsieur le Maire propose de retenir le devis du Géomètre OCHSENBEIN de STEINBRUNN-LE-BAS qui est le moins disant et qui pourra intervenir dès signature de la commande

Après délibération et vote à main levée, à la majorité des membres présents :

Pour	: 19 voix
Abstentions	: 0 voix
Contre	: 0 voix

Le Conseil Municipal DECIDE :

- **De VALIDER** le devis du Bureau d'Etudes BEREST pour un montant total de 16 850.- € HT soit 20 220.- € TTC
- **De VALIDER** le devis du Géomètre OCHSENBEIN de STEINBRUNN-LE-BAS pour un montant total de 3 505.- € HT soit 4 206.- € TTC
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les devis correspondants et tous autres documents y afférents
- **DE SOLLICITER** une subvention au titre des Amendes de Police auprès de la CEA pour les travaux d'Etudes, la partie Géomètre n'est pas subventionnable.

Les crédits votés au Budget Primitif 2026 s'élèvent à 25 000.- € au chapitre 20 – Compte 203 – Opération 50039 – Travaux 2^E tranche Rue du Chemin de Fer - Trottoirs

POINT 3 – Travaux réfection – Mur de l'école

Dans le cadre des travaux de réfection du mur de l'école, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a chargé Madame Ginette HELL, Adjointe, de réactualiser les devis obtenus en ajoutant des travaux de végétalisation d'une bande de 5 mètres à partir du nouveau mur.

Trois entreprises ont répondu à ce nouveau cahier des charges. Monsieur le Maire soumet les devis

- Sarl KAYA de HIRSINGUE pour un montant total de 40 301.70 € HT soit 48 362.04 € TTC
- Eurl Vincent FLOTA de FELDBACH pour un montant total de 49 373.80 € HT soit 59 248.56 € TTC
- Ets FUETTERER de WINKEL pour un montant total de 46 417.42 € HT soit 55 700.90 € TTC avec options de 5 125.30 € soit 6 150.36 € TTC

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité Européenne d'Alsace du 25 Septembre 2025 a approuvé la demande de la Commune pour le projet de reconstruction du mur d'enceinte de l'école au titre du dispositif Fonds Communal Alsace.

La subvention attribuée par la Collectivité Européenne d'Alsace de 13 946.- € représentant 34 % d'une dépense subventionnable de 41 017.- € HT.

Une discussion s'ouvre sur la possibilité de construire le mur avec des éléments en L. Plusieurs conseillers s'expriment contre cette variante.

Monsieur le Maire informe que la grotte de Lourdes ne sera pas détruite comme prévu en option dans les devis initiaux. En effet, ce monument a été édifié en remerciement par 3 soldats revenus sains et saufs de la guerre 1914-18. Il fait partie de notre patrimoine et celui-ci sera conservé en leur souvenir.

Après délibération et vote à main levée, à la majorité des membres présents :

Pour	: 17 voix
Abstentions	: 2 voix
Contre	: 0 voix

Le Conseil Municipal DECIDE,

- **De VALIDER** le devis de SARL KAYA de HIRSINGUE pour un montant total de 40 301.70 € HT soit 48 362.04 € TTC
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant et tout autre document y afférent

Les crédits votés au Budget Primitif 2026 s'élèvent à 60 000.- € au chapitre 21 – Opération 40001 – Ecole Mur Enceinte

POINT 4 – Site Internet

Dans le cadre de la création d'un nouveau site internet, Monsieur le Maire informe que Monsieur Charles GUGENBERGER, Adjoint en charge de la Communication, a procédé à une consultation pour changer le site internet actuel dont la technologie a plus de 10 ans. Cette démarche vise aussi à simplifier la gestion du site internet qui est aujourd'hui répartie entre trois acteurs.

Deux entreprises ont répondu. Monsieur le Maire soumet le devis :

- ADEQUATION WEB de HIRSINGUE d'un montant de 2 600.- € HT soit 3 120.- € TTC

- IT SERVICES SARL de WERENTZHOUSE d'un montant de 2 288.80 € HT soit 2 746.56.- € TTC

Monsieur Charles GUGENBERGER propose de retenir le devis de la Société IT SERVICES SARL de WERENTZHOUSE qui est la moins disante.

Après délibération et vote à main levée, à la majorité des membres présents :

Pour	: 18 voix
Abstentions	: 1 voix
Contre	: 0 voix

Le Conseil Municipal DECIDE,

- **De VALIDER** le devis de IT SERVICES SARL pour un montant total de 2 288.80 - € HT soit 2 746.56 € TTC dont 1 990,00 € HT pour la création du site et 298,80 € HT annuels pour l'hébergement du site.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant et tout autre document y afférent

Les crédits n'étant pas votés au Budget Primitif 2026

- **DE VOTER** les crédits comme suit :
 - ⬇ 2 388.- € au compte 2051 - Opération 50001 (Mobilier de bureau – informatique)
A prélever au compte 2131- opération 40001 (Ecole mur enceinte) par transfert de crédit d'un montant de 2 388.- €

POINT 5 – Mise en place de miroirs – demande de subvention – Amendes de Police

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des miroirs situés à certaines intersections - CD 9 Bis doivent être mis en place à neuf ou en remplacement, à savoir :

- Rue de Bâle
- Rue des Vergers
- Rue principale

Monsieur le Maire soumet les devis pour les trois miroirs :

- SIGNAUX GIROD de JOSSIGNY (77) d'un montant de 2 306.77 € HT soit 2 767.28 € TTC
- SIGNALS de PERIGNY (17) d'un montant de 2 806.48 € HT soit 3 367.78 € TTC

Après délibération et vote à mains levées, à la majorité des membres présents :

Pour	: 19 voix
Abstentions	: 0 voix
Contre	: 0 voix

Le Conseil Municipal DECIDE ;

- **DE VALIDER** le devis de SIGNAUX GIROD de JOSSIGNY (77) d'un montant de 2 306.77 € HT soit 2 767.28 € TTC
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant et tout autre document y afférent
- **DE SOLLICITER** une subvention au titre des Amendes de Police

POINT 6 – Vente véhicule Pompier

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune stocke dans son atelier communal un véhicule de pompiers retiré du service en raison du non-fonctionnement de la pompe. Ce véhicule n'est plus apte au service et lors d'un précédent Conseil Municipal le principe de sa cession avait été évoqué.

Ce véhicule immatriculé 6648 YE 68 a été mis en circulation le 18 Mai 1984. Le poids à vide est de 5T040. Le dernier contrôle technique date du 29/08/2024.

Ce véhicule hors service est assuré par la Commune pour un coût annuel de 431.74 € jusqu'au 1^{er} Octobre 2026.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la demande de Monsieur Valère WEIGEL au titre de l'acquisition du véhicule pompier. Celui-ci propose le rachat du véhicule au prix de 1500.- € en l'état et sans contrôle technique.

Après délibération et vote à main levée, à la majorité des membres présents :

Pour	:	17 voix
Abstentions	:	2 voix
Contre	:	0 voix

Le Conseil Municipal DECIDE

- **DE VENDRE** le véhicule à Monsieur Valère WEIGEL au prix de 1500.- € en l'état et sans contrôle technique
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le certificat de vente et tout document afférent à cette vente
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à émettre un titre de recette au compte 75888.

Le bien n'étant pas répertorié dans l'inventaire et en accord avec la DGFIP D'ALTKIRCH, Monsieur le Maire peut déroger aux écritures réglementaires prévues par la réglementation correspond l'imputation.

POINT 7 – Frais de déplacement – Formation des Elus et des Agents

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la réunion du dernier Conseil Municipal, il avait été convenu que les modalités des remboursements de frais exposés par les Elus ou les

Agents lors de déplacement pour le compte de la Commune seraient arrêtées par le prochain Conseil Municipal.

Le CGCT reconnaît aux élus locaux, dans son article L 2123-12, le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Les modalités d'exercice de ce droit sont fixées par les articles R 2123-12 à R 2123-22 de ce même code.

Les frais de formation (droits d'inscription, hébergement, déplacement) constituent une dépense obligatoire pour la commune, sachant que la prise en charge par la collectivité ne s'applique que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministère de l'Intérieur, conformément aux articles L 2123-16 et L 1221-1 du CGCT.

Monsieur le Maire propose de retenir le barème 2026 utilisé dans la fonction publique territoriale comme par exemple :

- + Forfait Hébergement y compris petit déjeuner : 90.- €
- + Forfait repas : 20.- €
- + Déplacements : de préférence en transport en commun avec remboursement sur la base du coût réel
- + Frais kilométrique : 5 CV et moins : 0.32 €/Km
6 et 7 CV : 0.41 €/Km
8 CV et plus : 0.45 €/Km
- + Compensation de la perte de revenu

Les pertes de revenus des élu-e-s sont également supportées par la collectivité, dans la limite de 18 jours par élu pour la durée d'un mandat, et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance.

Pour bénéficier de cette prise en charge, l'élu ou l'agent doit justifier auprès de sa collectivité qu'il a subi une diminution de revenu du fait de l'exercice de son droit à la formation (présentation de justificatifs).

- + Demandes d'avances de frais

A condition d'en faire la demande au moins quinze jours avant le départ en mission et en le précisant sur le formulaire de demande d'ordre de mission, l'élu ou l'agent peut prétendre à une avance sur ses frais de déplacement, dans la limite de 75 % du montant estimatif.

L'avance s'effectue en numéraire si le montant est compris entre 45 € et 300 €, et par virement si le montant est supérieur à 300 €. Elle est effectuée par la Trésorerie municipale.

Les demandes de remboursement d'hébergement ou de transport doivent parvenir au secrétariat au plus tard 2 mois après le déplacement.

Après délibération et vote à main levée, à la majorité des membres présents :

Pour : 19 voix
Abstentions : 0 voix
Contre : 0 voix

Le Conseil Municipal DECIDE

- **DE RETENIR** le barème ci-dessus pour les Elus et les Agents
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à l'appliquer

POINT 8 – Demandes de subvention

Monsieur le Maire informe qu'une demande de subvention a été faite par l'AFM-TELETHON au titre de l'année 2026

Pour l'année 2025, aucune subvention n'a été versée pour cette Association.

Le Conseil Municipal DECIDE de ne pas donner suite à la demande.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'AFAPEI Sud Alsace de BARTENHEIM et l'Association DELTA REVIE de MULHOUSE ont transmis une lettre de remerciement au titre de la subvention qu'il leur a été versée

POINT 9 – Contribution Fonds de Solidarité pour le logement (CEA)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a reçu un courrier de la CEA qui est le principal financeur de ce fonds de solidarité et qui doit faire face à un nombre croissant de demandes. La CEA a augmenté sa contribution de 250 000.- € pour la porter à plus de 1 500 000.- €.

La CEA propose un acte fort de fraternité et de solidarité et sollicite un engagement volontaire des Communes alsaciennes de 500.- € par tranche de 1000 habitants soit 1 000.- € pour ILLTAL.

Après délibération et vote à main levée, à la majorité des membres présents :

Pour : 12 voix
Abstentions : 7 voix
Contre : 0 voix

Le Conseil Municipal DECIDE

- **DE NE PAS VALIDER** l'engagement volontaire demandé au titre de la Contribution Fonds de Solidarité pour le Logement de la CEA pour un montant de 1000.- € pour la Commune ILLTAL
- **D'INFORMER** Monsieur le Président de la CEA.

POINT 9 – Location salle communale

1°/ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Sébastien CARMONT de CARSPACH qui dispense à ILLTAL des cours de sports sous l'enseigne CEB & YOU le mardi et vendredi matin s'est vu accorder par Monsieur Christian LERDUNG, Maire, un tarif spécial de 15.- € les deux séances

à compter du quatrième trimestre 2024. Ce tarif spécial s'expliquerait par le fait que la séance ne dure que 45 Mn.

Ce tarif a été facturé du 04 septembre 2024 au 31 décembre 2025.

Pour l'année 2026, une convention a été signée le 04 Mars 2026 par Monsieur Serge MULLER, Adjoint au Maire en charge des salles communales. Le tarif est fixé à 15.- € les deux séances. De plus, l'attestation d'assurance fournie est une assurance personnelle et non professionnelle.

Ce tarif n'a jamais été validé par le Conseil Municipal dont la délibération du 30 Mars 2023 fixant les tarifs de la salle communale ne prévoit que le tarif de 15.- € par séance de sport.

Le Maire a demandé que le seul tarif de 15.- €/séance soit facturé à compter de 2026 ce qui a provoqué l'envoi de Monsieur CARMONT qui a déclaré vouloir arrêter ses cours à ILLTAL faute de rentabilité suffisante.

Monsieur le Maire informe qu'il va appliquer la délibération du 30 Mars 2023 fixant les tarifs de la salle commune, à savoir 15.- € par séance de sport. La facture correspondante sera adressée à Monsieur Sébastien CARMONT.

Aucune objection n'est émise par les membres du Conseil Municipal.

2°/ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a reçu une demande de location de la salle communale de l'Association Sportive Nouvelle Génération de WALDIGHOFFEN.

Cette Association implantée dans des locaux à WALDIGHOFFEN doit quitter les lieux en Septembre 2026.

Elle recherche une salle communale pour les créneaux suivants :

- Une séance le mardi de 8 à 9 heures
- Deux séances le mercredi soir de 18h45 à 20h30
- Trois séances le jeudi soir de 18h à 20h45

Et ce de Septembre à Juin et hors vacances scolaires.

Madame la Présidente a été reçue en réunion Maire/Adjoints. Une proposition lui a été faite pour un montant de 4 000.- € pour la saison avec une heure de nettoyage incluse le vendredi matin. Le paiement pour la saison doit s'effectuer au début du mois d'octobre de la saison. Ces conditions ont été acceptées par l'association.

Après délibération et vote à main levée, à la majorité des membres présents :

Pour	: 19 voix
Abstentions	: 0 voix
Contre	: 0 voix

Le Conseil Municipal DECIDE

- **DE LOUER** la salle communale à l'Association Sportive Nouvelle Génération de 68640 WALDIGHOFFEN – 4, rue du 19 Novembre selon les créneaux horaires ci-dessous et au tarif de 4 000.- € par saison, soit 15.- € X 6 X 36 semaines + 36 heures de ménage

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat de location, de mettre à exécution le mandat de paiement à l'attention de l'Association et à signer tout document y afférent

En cas d'évènement exceptionnel, le Conseil Municipal demande à récupérer à tout moment la salle communale.

POINT 11 – Définition des conditions d'exercice de certaines délégations donnée au Maire

1°/ Le Conseil Municipal du 07 Avril 2026 a donné délégation de pouvoir au Maire pour certaines tâches. Ces conditions d'exercice de ces délégations doivent être précisées pour certains points.

Monsieur le Maire fait des propositions au Conseil Municipal pour préciser les délégations N°12, 13, 14 et 16 puis quitte la salle pour permettre un débat entre les autres membres du Conseil Municipal.

Après délibération et vote à main levée hormis Monsieur le Maire qui ne participe pas au vote, à la majorité des membres présents :

Pour	: 18 voix
Abstentions	: 0 voix
Contre	: 0 voix

Le Conseil Municipal DECIDE d'approuver la délibération modificative ci-dessous

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. Procéder, dans les limites de 10 000,00 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
3. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
4. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
5. Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
6. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
8. Décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4 600.- €
9. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
10. Fixer, dans les limites de l'estimation du Domaine, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
11. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 12. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux l'articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code. Le Conseil Municipal limite la délégation à un montant maximum de 5 000.- € par dossier frais inclus ;**
13. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle. **Le Conseil Municipal limite la délégation à un enjeu financier maximum de 20 000.- € pour l'action en justice et les actions en défense** et autorise Monsieur le Maire à transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
14. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux (**aucune limite par sinistre**).
15. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
16. Demander à tout organisme financeur, **dans la limite de 10 000.- €** par demande, l'attribution de subventions ;
17. Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délibérations prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

2°/ En cas d'empêchement du Maire, l'exercice de la suppléance doit être expressément acceptée par le Conseil Municipal. A défaut, les décisions relevant des matières déléguées reviennent de plein droit au Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal, qu'en cas d'empêchement du Maire, le 1^{er} Adjoint ou en cas d'empêchement de ce dernier, la 2^{ème} Adjointe puisse exercer les délégations données par le Conseil Municipal au Maire.

Après délibération et vote à main levée, à la majorité des membres présents :

Pour	: 15 voix
Abstentions	: 4 voix
Contre	: 0 voix

Le Conseil Municipal DECIDE

- **DE VALIDER** qu'en cas d'empêchement du Maire, le 1^{er} adjoint ou en cas d'empêchement de ce dernier, la 2^{ème} Adjointe puisse exercer les délégations données par le Conseil Municipal au Maire.

POINT 12 – Acquisition Foncière et droit de disposition et droit de résolution – Rue des Primevères

Dans le cadre de l'apport des biens et droits immobiliers appartenant aux époux Germain KLEIN/ Sylviane DOPPLER, sis à ILLTAL – 11, rue des Primevères, Maître Catherine BAEUMLIN-ANDELFINGER en charge du dossier a écrit à la Commune en date du 23 Juillet 2026.

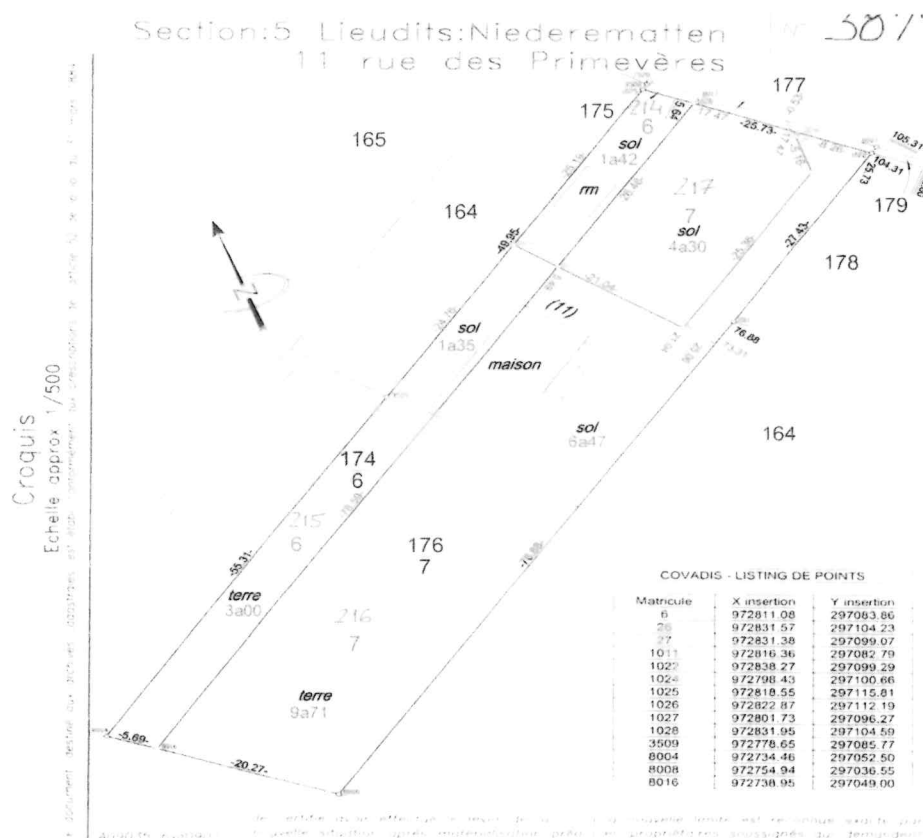
Une partie des biens est grevée d'une restriction au droit de disposer et d'un droit à la résolution au profit de la Commune de GRENTZINGEN, conformément à l'acte du 12 Juillet 1988.

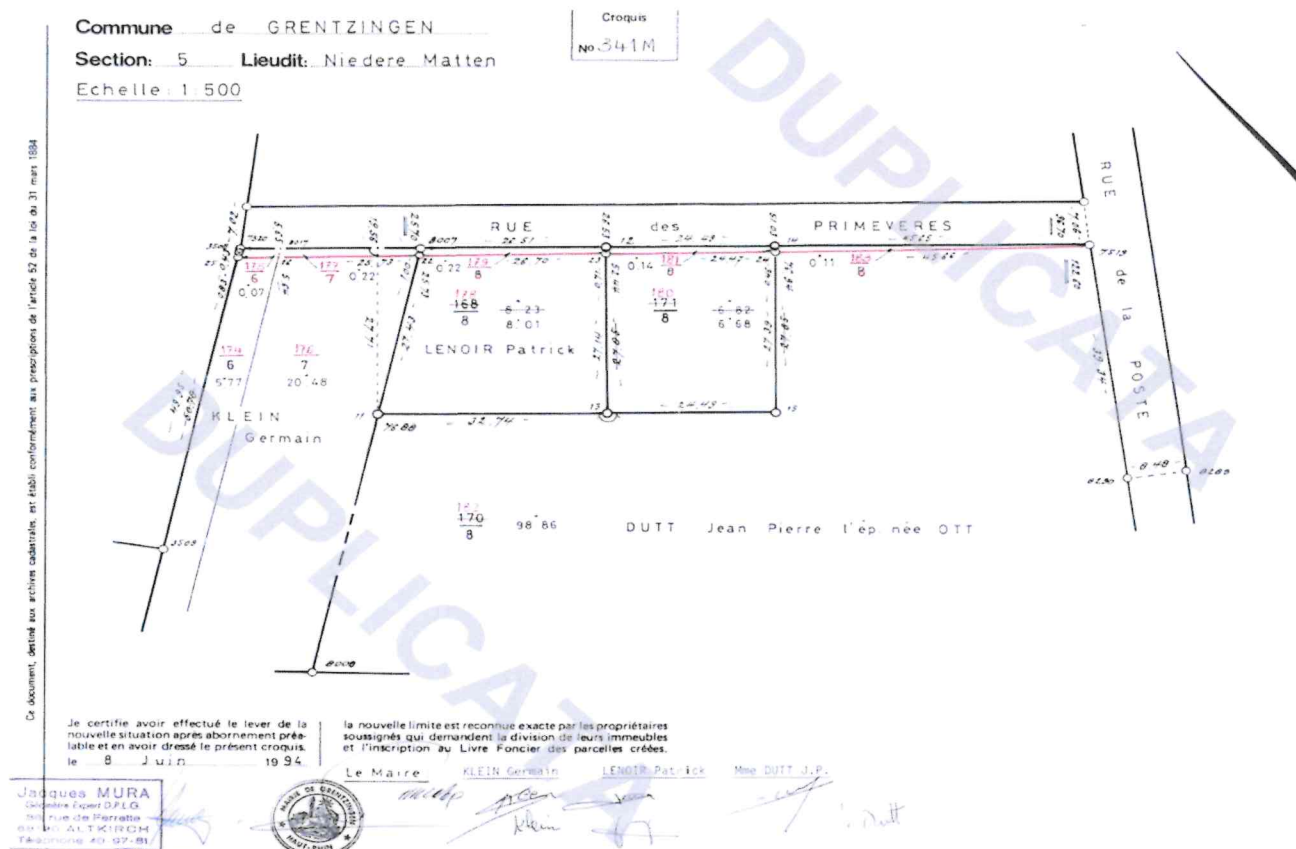
Le 12 Juillet 1988, la Commune de GRENTZINGEN a vendu aux époux KLEIN un terrain de 6.13 ares situé NIEDERE MATTEN. Dans les conditions particulières de l'acte, la Commune disposait d'un droit de résolution de la vente si aucune construction n'était achevée dans les trois ans et la

Maître Catherine BAEUMLIN-ANDELFINGER demande que la Commune d'ILLTAL donne mainlevée des inscriptions figurant au Livre Foncier de ILLTAL au nom des époux Germain KLEIN – Sylviane DOPPLER grevant les biens cadastrés :

Préfixe	Section	Numéro	Lieu-dit	Nature	ha	a	ca
108	5	214/6	Rue des Primevères GRENTZINGEN	SOL	0	01	42
108	5	215/6	Rue des Primevères GRENTZINGEN	TERRES/SOL	0	04	35

En complément, Maître Catherine BAEUMLIN-ANDELFINGER adresse en date du 23 Juillet 2026 une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain des parcelles apportées selon plan ci-dessous





Le 30 Juin 2026, Maître Catherine BAEUMLIN-ANDELFINGER sollicite la Commune au vu de l'acquisition des parcelles 175/6 et 177/7 – Section 108/05 à la Commune d'ILLTAL.

Après délibération et vote à main levée, à la majorité des membres présents et représentés :

Pour	: 19 voix
Abstentions	: 0 voix
Contre	: 0 voix

Le Conseil Municipal DECIDE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire A DONNER pouvoir à Maître Catherine BAEUMLIN-ANDELFINGER à l'effet de DONNER MAINLEVÉE des inscriptions figurant au Livre Foncier de ILLTAL au nom des Epoux Germain KLEIN – Sylvian DOPPLER
- **DE NE PAS PREEMPTER** les parcelles Section 108/05 – Parcelles 215/6, 216/7
- **DE PREEMPTER** les parcelles Section 108/05 - Parcelles 175/6, 177/7
- **DE ACQUERIR** les parcelles ci-dessous à l'**EURO SYMBOLIQUE**

Préfixe	Section	Numéro	Lieu-dit	ha	a	ca
108	5	175/6	Rue des Primevères GRENTZINGEN	0	00	7
108	5	177/7	Rue des Primevères GRENTZINGEN	0	0	22

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recevoir et authentifier les actes en la forme administrative
- **D'AUTORISER** Monsieur Gilles LITZLER, 1^{er} Adjoint au Maire à signer les actes à intervenir, qui seront rédigés en la forme administrative

POINT 13 – Demande de cession de terrain – Rue du Vignoble – Proposition de Madame OPPERMANN Nadège

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 25 Juin, il a évoqué au point DIVERS la demande de Mme Nadège OPPERMANN domiciliée Rue du Vignoble, à savoir

« Mme Nadège OPPERMANN domiciliée Rue du Vignoble, souhaite acquérir une bande de terrain communal devant sa propriété sur laquelle un système d'assainissement a été installé par l'ancien propriétaire. Le conseil municipal ne voit pas d'opposition au principe de cession. Une demande écrite avec un plan précis et une proposition financière devront être présentés par la demandeuse et être examinés pour validation par un prochain Conseil Municipal. »

En date du 06 Août 2026, Madame OPPERMANN informe la Commune que le plan cadastral ne correspond pas à la réalité du terrain, ni de la voirie. Lors des travaux de voirie, les plans d'aménagement n'ont pas été effectués au droit des limites séparatives, de sorte que les limites cadastrales ne reflètent pas la configuration réelle des lieux et qu'il est indispensable de faire intervenir un géomètre. Le coût s'élèverait à environ 2 000.- € qu'elle propose de prendre en charge.

Elle informe qu'une microstation ainsi que des murs de soutènement ont été installés par les précédents propriétaires sur la parcelle communale et qu'elle souhaiterait obtenir un accord écrit de la Commune confirmant la cession de cette parcelle à l'euro symbolique avant d'engager la dépense du Géomètre.

Monsieur le Maire propose le prix de vente de 50 % du prix de l'are constructible, à savoir 6 500.- l'are. Ce prix a été fixé dans un cas de figure analogue par délibération du Conseil Municipal du 13 Juin 2024 au titre de la vente de surface moindre.

Après délibération et vote à main levée, à la majorité des membres présents :

Pour	: 18 voix
Abstentions	: 1 voix
Contre	: 0 voix

Le Conseil Municipal DECIDE

- **DE PROPOSER** la vente sur la base du mètre du géomètre au prix de 6 500 € l'are, l'acte devant se faire par notaire avec les frais à la charge de l'acquéreur.
- **D'INFORMER Madame Nadège OPPERMANN en lui demandant la validation ou non de la proposition**

POINT 14 – Piste cyclable – Intervention de Monsieur SCHMITT Florent

Intervention de Monsieur Florent SCHMITT

 Avant-première : proposition au conseil municipal

Lors de la réunion du conseil municipal du **jeudi 3 septembre**, Florent SCHMITT présentera une proposition concernant l'aménagement d'une **piste cyclable**.

 Principe de l'opération foncière

La démarche envisagée s'appuie sur une pratique courante des communes : **acquérir un terrain pour un projet d'intérêt général**, puis **revendre une partie du foncier** afin de préserver la trésorerie.

Dans ce cas précis :

- Achat d'environ **66 ares de terrain constructible** au prix de **10 000 € l'are**.
- Réservation de **6 ares** pour la création de la piste cyclable.
- Réalisation partielle de la viabilisation (une portion est déjà viabilisée).
- Revente des parcelles constructibles restantes au prix de **13 000 € l'are**.

 Bilan financier estimé

- **Dépenses** : 660 000 €
- **Recettes** : 780 000 €

Compte tenu des frais annexes, l'opération ne générera probablement **pas de bénéfice**, mais elle ne devrait **rien coûter à la commune**.

 Atouts de la proposition

- Le propriétaire est **vendeur** et favorable à la transaction.
- **Aucun investissement lourd** pour la commune.
- Mise à disposition de **foncier pour les habitants** du village.
- Sécurité accrue pour les cyclistes, qui ne partageront plus la chaussée avec les véhicules.
- Possibilité d'un **échange de terrain** : le propriétaire est prêt à céder une parcelle agricole attenante jusqu'au chemin communal du ban de Henflingen.
- Opportunité de créer **l'un des lotissements les plus harmonieux du Sundgau**, grâce à une parcelle déjà arborisée.

Après l'exposé de Monsieur Florent SCHMITT, un débat s'engage au sein du Conseil Municipal.

Monsieur Nicolas Prat s'indigne de la publication sur les réseaux sociaux de cette proposition en amont de toute discussion au sein du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal doit être informé en priorité des discussions et des propositions et doit rester le lieu où les discussions sont réalisées. Les réseaux sociaux d'un groupe ne doivent pas être utilisés comme lieu d'annonce sous forme de « teasing ». Monsieur Florent SCHMITT lui répond que la loi consacre cette liberté d'expression. Monsieur Le Maire partage l'avis de Monsieur Nicolas Prat : les conseils municipaux de cette mandature ont fait la preuve que chacun peut s'exprimer librement. Le point a été inscrit à l'ordre du jour sans demande préalable de transmission de documents.

Les remarques suivantes sont faites :

- Cette opération ferait de la Commune un lotisseur d'une dizaine de parcelles qu'il faudrait viabiliser (rue, trottoirs, réseaux humides et secs, éclairage public) dans le respect de toutes les contraintes juridiques, économiques et matérielles d'un permis d'aménager engageant pleinement la responsabilité de la commune. Les 120 000 euros de bénéfice évoqués paraissent bien en deçà de la réalité car ne tiennent ni compte du coût du différé de l'emprunt (si la somme empruntée était de 660.000 euros à 4% cela représenterait 26.400 euros d'intérêts durant plusieurs années jusqu'à ce que le capital puisse être remboursé) ni des frais « annexes » à l'opération (frais bancaires, frais de viabilisation de chaque parcelle, frais des professionnels comme le géomètre-expert, architecte ou paysagiste concepteur, bureaux d'étude etc.) ;
- Lors des précédentes discussions avec le vendeur ce dernier a émis le souhait de voir conserver la maison alsacienne de 1782 dont on sait que la rénovation coûterait plusieurs centaines de milliers d'euros.
- Des coûts de démolition doivent aussi être prévus a minima pour la grange et le hangar
- Le contexte économique actuel est loin d'être favorable avec des taux d'intérêts au plus haut depuis 18 ans. La deuxième tranche du lotissement du Moulin n'a pas eu beaucoup de succès et les permis de construire ne peuvent actuellement plus y être délivrés comme indiqué lors d'un précédent conseil municipal. Si la Commune devait faire le portage financier de nombreux lots qui

resteraient invendus sa capacité à investir serait très largement réduite pour plusieurs années, voire l'ensemble de la mandature.

Monsieur Le Maire propose de mettre au vote la résolution suivante : qui est pour que la Commune adopte la démarche proposée ci-dessus par Monsieur Florent SCHMITT.

Après délibération et vote à main levée, à la majorité des membres présents et représentés :

Pour : 1 voix

Abstentions : 0 voix

Contre : 18 voix

Le Conseil Municipal S'EXPRIME CONTRE la proposition de Monsieur Florent SCHMITT.

POINT 15 – Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Vu le procès-verbal de la Communauté de Communes Sundgau en date du 15 avril 2026 relatif à l'installation du conseil communautaire ;

Vu le IV de l'article 1609 nonies C qui prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargées d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT) ;

Vu la délibération n°004-2017 du 9 février 2017 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sundgau qui fixe la composition de la CLECT a un membre titulaire et un membre suppléant par commune ;

Vu l'article L 2121-33 du CGCT qui prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes ;

Considérant que la Communauté de Communes Sundgau est soumise au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique, conformément à l'article 1638-0 bis du Code Général des Impôts ;

Après délibération et vote à main levée, à la majorité des membres présents :

Pour : 17 voix

Abstentions : 2 voix

Contre : 0 voix

Le Conseil Municipal DECIDE

- **DE DESIGNER**

- Monsieur Dominique SENDELIN, membre titulaire de la CLECT

- Monsieur Gilles LITZLER, membre suppléant de la CLECT
- **D'INFORMER** Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Sundgau.

POINT 16 – Plan Départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) Alsace

- VU l'article L.361-1 du Code de l'environnement ;
- VU la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plan Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (*réf. NOR : PRMEB861216C*)
- VU les articles L.161-6-1 et D.161-11-4 du Code rural et de la pêche maritime,
- VU l'arrêté ministériel du 16 février 2023 précisant le contenu du tableau récapitulatif du recensement des chemins ruraux pris en application de l'article D.161-11-4 du Code rural et de la pêche maritime ;

Monsieur le Maire expose que selon les informations communiquées en date du 28 Juillet 2026, la Collectivité Européenne d'Alsace souhaite réaffirmer son engagement en faveur d'un développement équilibré des sports de nature, conciliant les usages sportifs et de loisirs et la préservation des milieux naturels qui font la fierté de l'Alsace.

Pour cela, elle envisage d'adopter un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) à l'échelle de l'Alsace devant permettre aux acteurs de traduire leurs priorités en matière de randonnées pédestre, équestre et VTT de leur territoire et de la discipline concernée.

La mise en œuvre de ce plan s'appuie sur une logique de partenariat :

- La Collectivité Européenne d'Alsace est le maître d'ouvrage du plan ; elle accompagne les acteurs des sports de nature à travers les différents réseaux qu'elle anime et les outils qu'elle met à disposition des partenaires ;
- Les comités sportifs et le Club Vosgien développent l'offre et la gestion des grands itinéraires structurants ;
- Les intercommunalités, pour celles disposant de la compétence correspondante, portent une politique de développement local d'offre d'itinérance, de développement touristique, de protection de l'environnement, de mobilités, d'aménagement du territoire ... ; elles assurent la cohérence territoriale. A ce titre, elles sont concernées par la coordination et la gestion du réseau des itinéraires de leur périmètre.

La mise en place d'un PDIPR permet de garantir la continuité des itinéraires et de la qualité de l'offre du réseau de randonnée.

En effet, il donne un cadre permettant de vérifier que les nécessaires autorisations de passage sur des parcelles de terrain sont bien contractualisées auprès des propriétaires publics et privés, qu'un entretien régulier est en place, que les aménagements effectués et sécurisés sont autorisés et que les mesures de conciliation environnementales sont bien prises en compte. Il n'a toutefois pas d'effet juridique sur le droit de propriété et ne contraint donc pas un propriétaire à maintenir un sentier dont il ne souhaiterait pas ou plus le passage sur son terrain.

Cependant, ce plan a un effet juridique pour la seule protection des chemins ruraux : en effet, il prévoit un dispositif de rétablissement de l'itinéraire en cas de suppression ou d'aliénation d'un chemin rural inscrit au dit plan.

L'adoption de ce plan par la Collectivité Européenne d'Alsace nécessite une consultation obligatoire de l'ensemble des communes intéressées par le plan, ou susceptibles de l'être.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que selon l'article L.361-1 du Code de l'environnement, la Collectivité Européenne d'Alsace établit, après avis des communes concernées, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) et que ces itinéraires peuvent notamment emprunter des chemins ruraux, après délibération de ces mêmes communes concernées ;

Considérant que le projet de PDIPR à l'échelle de l'Alsace porté par la Collectivité Européenne d'Alsace a pour objectif de pérenniser la pratique des randonnées pédestre, équestre et VTT, de sauvegarder le patrimoine des chemins ruraux et de disposer d'un outil de dialogue pour l'aménagement du territoire ;

Considérant qu'en acceptant d'inscrire ultérieurement un chemin rural dans ce plan, la commune accepte l'affectation au public de ses chemins ruraux et assure la continuité de passage des randonneurs pédestre, équestre et VTT sur le territoire communal ;

Après délibération et vote à main levée, à la majorité des membres présents :

Pour	: 19 voix dont procurations
Abstentions	: 0 voix
Contre	: 0 voix

Le Conseil Municipal DECIDE

- Emet un avis favorable sur la mise en place du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée à l'échelle de l'Alsace (PDIPR Alsace) par la Collectivité Européenne d'Alsace dont une cartographie des itinéraires structurants de promenade et de randonnée ainsi qu'une extraction de cartographie des itinéraires de promenade et de randonnée traversant le territoire communal, à la date de la présente délibération, sont jointes en annexe à la présente délibération ;
- Emet un avis favorable quant à la stratégie de mise en œuvre de ce même plan porté par la Collectivité Européenne d'Alsace ;
- Accepte le principe de la participation de la Commune d'ILLTAL pour l'inscription ultérieure au PDIPR Alsace de chemins ruraux propriété communale ;
- Prend acte que la présente délibération n'équivaut en aucun cas à un accord définitif sur l'inscription au plan de(s) l'itinéraire(s) traversant la Commune et que cette inscription, dont la demande relève des acteurs de la stratégie (soit les comités sportifs, le Club Vosgien ainsi que les intercommunalités), devra faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil municipal portant autorisation de passage sur les chemins ruraux propriété communale ;
- Prend acte que la Collectivité européenne d'Alsace informera la commune de l'inscription de tout itinéraire au PDIPR se situant sur le ban communal ;

- Concernant les chemins ruraux qui feront l'objet d'une future inscription au PDIPR Alsace et dans l'attente de cette inscription au plan,
 - o la commune s'engage :
 - à ne pas les aliéner,
 - à leur conserver un caractère ouvert et public,
 - à accepter leur balisage,
 - à conventionner leurs modalités d'entretien, selon les termes d'une convention qui lui sera proposée lors de la procédure d'inscription ;
 - o a bien noté que la commune peut procéder au recensement des chemins ruraux en application de l'article L.161-6-1 du Code rural et de la pêche maritime et que, dans ce cas, elle est tenue de transmettre à la Collectivité européenne d'Alsace le tableau récapitulatif portant recensement des chemins ruraux sur le territoire de la commune conformément à l'arrêté ministériel du 16 février 2023 susvisé ;
- Accepte d'accompagner si besoin les partenaires pour la mise en œuvre du PDIPR Alsace.

POINT 17 – Pétition Maison de Convalescence LUPPACH

Monsieur le Maire et Madame Ginette HELL, Adjointe ont participé en tant qu'élus de la Commune d'ILLTAL à la réunion publique à BOUXWILLER sur la fermeture envisagée du SMR et de l'EPHAD du Centre Médicalisée de LUPPACH.

Au cours de la réunion, le responsable de l'ARS a expliqué que le Sundgau était la partie du Haut-Rhin la moins bien équipée en places d'EPHAD. Ce type d'établissement doit compter au moins 80 personnes pour être économiquement viable.

Le gestionnaire actuel va arrêter son activité sur place du fait de son déséquilibre financier. Il envisage de déplacer les 30 lits du SMR à l'hôpital Saint-Morand d'ALTKIRCH.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter une motion pour demander le maintien à LUPPACH de ces services essentiels pour nos aînés, les malades en convalescence et leurs familles. Il faut exiger le maintien de ces services publics en milieu rural.

Après délibération et vote à main levée, à la majorité des membres présents :

Pour	: 19 voix
Abstentions	: 0 voix
Contre	: 0 voix

Le Conseil Municipal DECIDE

- **DE VOTER** une motion pour demander le maintien à LUPPACH des services SMR et EPHAD qui sont essentiels pour nos aînés, les malades en convalescence et leurs familles.

POINT 18 – Divers**SITUATION FINANCIERE AU 31 AOUT 2026**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la balance générale au 31 Août 2026

Montant exprimés en Euros	Prev. Antérieure	Previsions	En Cours	Solde	%	Engage	Brouillard	Historique	Solde(Prev. histo)	%
Dépenses d'investissement	989 731,16	690 251,00	178 788,98	511 462,02	25,90			178 788,98	511 462,02	25,90
Recettes d'investissement	984 080,16	690 251,00	108 754,59	581 496,41	15,76			108 754,59	581 496,41	15,76
Solde d'investissement	-5 651,00		-70 034,39					-70 034,39		
Dépenses de fonctionnement	1 363 717,58	1 393 452,00	552 824,21	840 627,79	39,67			552 824,21	840 627,79	39,67
Recettes de fonctionnement	1 366 617,58	1 393 452,00	614 077,64	779 374,36	44,07			614 077,64	779 374,36	44,07
Solde fonctionnement	2 900,00		61 253,43					61 253,43		
EXCEDENT										
DEFICIT	2 751,00		8 780,96					8 780,96		

ANTENNE ORANGE

Monsieur le Maire informe qu'une visite sur les lieux a eu lieu le 11 août avec Monsieur Lebert de la société ENSIO qui est mandaté par ORANGE pour trouver le terrain adéquat.

Il leur a proposé plusieurs sites alternatifs et plus particulièrement le lieu du STOCKHOLZ. La Commune n'est propriétaire d'aucun terrain dans ce quartier.

ARRETES VOIRIES

Monsieur le Maire informe de la mise en place de panneaux, à savoir 3 panneaux STOP – Rue de Willer aux intersections avec les rues Bellevue, des Romains et des Sources.

Il envisage aussi une restriction de circulation avec INTERDICTION SAUF RIVERAINS pour la Voie Communale d'Illtal à Ruederbach.

Un arrêté municipal permanent sera mis en place.

Il interroge le Conseil Municipal sur le marquage central des routes en agglomération. Celui-ci n'est pas obligatoire en agglomération. Le Conseil Municipal s'exprime sur le maintien du marquage des routes à l'intérieur de l'agglomération.

DELEGATIONS DU MAIRE

Dans le cadre du suivi des délégations, des déclarations d'intention d'aliéner soumis au droit de préemption urbain au titre des biens bâtis suivants :

58, Rue Principale

17, Rue de Willer

24, Rue des Etangs

Rue des Vignes

ont été reçues en Mairie.

La Commune a décidé de ne pas faire valoir son droit de préemption.

TRAVAUX DE BALAYAGE

Monsieur le Maire remercie Monsieur Manuel GROSGUTH pour son intervention d'une journée au titre du balayage.

ELLTALER FASCHT

La Commission s'active à la préparation de la fête ELLTALER FASCHT le 12 septembre 2026, des Flyers ont été distribués.

Madame Mylène GENIN, responsable intervient et informe que la préparation des lieux (mise en place stand pression et autres) se fera le samedi matin à 10 heures. Elle demande la participation de l'ensemble des bénévoles pour la mise en place mais également pour le rangement après la soirée.

Sur l'ensemble des associations, 2 ne participent pas. Chaque Association présentera une activité. Un jeu « QUIZZ » sera proposé aux enfants avec une petite récompense

Les bénéfices de la soirée seront au profit d'actions en faveur de la « Jeunesse ».

OPERATION JEUNESSE

Madame Claudine BISEL, Adjointe aux Affaires sociales, informe que les tickets de cinéma ont été remis aux enfants. Le coût s'élève à 1 200.- €. Un apéritif sera offert aux jeunes qui ont eu 18 ans avec la remise d'un bon cadeau le 19 décembre 2026.

RENTREE SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe que la rentrée scolaire a eu lieu le 1^{er} septembre, le nombre d'élèves s'élève à 100 contre 94 pour l'année scolaire écoulée.

PANNEAU D'AFFICHAGE

Monsieur le Maire informe qu'une demande a été faite concernant les panneaux d'affichage libre.

Le système actuel d'affichage dans des panneaux dont l'accès est fermé à clé ne respecte pas la loi. Toute commune de France est censée mettre à disposition des citoyens des panneaux pour permettre leur droit fondamental à libre expression de leurs opinions.

La réglementation concernée impose que ces panneaux soient libres d'accès 24h/24 afin d'éviter tout risque de contrôle/ censure par la Mairie.

Cette réglementation impose que la localisation des panneaux soit enregistrée dans un arrêté qui doit pouvoir être consulté et obtenu librement sur simple demande à la Mairie.

L'Article R 581-2 du Code de l'Environnement précise les surfaces minimales que les communes doivent prévoir, en fonction du nombre d'habitants : 4 M² pour les communes de moins de 2000 habitants.

Monsieur Le Maire fait une proposition de deux emplacements :

- le long de la clôture du parking de la Mairie vers la propriété Weigel
- le long de la voie d'accès sud de l'Agence Postale Communale.

Le Conseil Municipal retient la deuxième proposition plus visible depuis la route.

COURRIER VENTE AMBULANTE de PIZZA

Une demande d'emplacement d'un CAMION PIZZA a été faite par Monsieur et Madame DAVY, habitants d'Illtal le dimanche soir. Deux options ont été évoquées : sur le parking de la Mairie ou sur le parking de l'ancienne Mairie de GRENTZINGEN.

Le Conseil Municipal ACCEPTE le principe du stationnement du camion PIZZA le dimanche soir sur le parking de la Mairie d'ILLTAL à titre gratuit. Une délibération dans ce sens sera prise au prochain Conseil Municipal.

ARRETE DE DELEGATION

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a signé des arrêtés donnant une compétence d'engagement de dépenses de 5 000 €. - TTC à chacun de ses adjoints à condition que les dépenses soient prévues au budget.

JOURNEE DU PATRIMOINE

Dans le cadre de la journée du patrimoine, une visite guidée de l'intérieur de l'église Saint-Martin de GRENTZINGEN aura lieu le 19 Septembre 2026 à partir de 19 heures.

Pour information à l'Evêché de STRASBOURG, la paroisse est toujours inscrite sous le nom de paroisse de GRENTZINGEN et non ILLTAL. Aucun changement ne sera effectué.

RECLASSEMENT POMPIERS

Suite à l'évaluation du CPI et pour être plus conforme à la classification, il y a obligation de classer le CPI en catégorie B2 (mise à disposition d'un fourgon tonne avec deux personnels à bord), en lieu et place à la catégorie A3 actuelle. Monsieur le Maire précise que cette modification ne change pas la qualité des interventions de notre CPI.

Madame Laure ANGLY intervient sous le nom de Pascal MURA, Chef de Corps pour informer que cette modification de classement est due à la mauvaise volonté de certains pompiers.

ABSENCE PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire informe que 3 agents sont en arrêts maladie, à savoir

- ✚ Mme Julie BRIANT jusqu'au 15 Septembre 2026
- ✚ M. Jacky FROESCH jusqu'au 20 Septembre 2026
- ✚ Mme Nathalie MANNE jusqu'au 06 Septembre 2026.

INONDATION LOCAL POMPIERS

Lors de l'orage du vendredi, 28 Août 2026, le local des pompiers a été inondé. Les pompiers et l'amicale des pompiers sont intervenus le lendemain sur la toiture de l'atelier communal pour déboucher les tuyaux d'évacuation colmatés par de la boue et des branchages apportés par les cigognes. Monsieur le Maire remercie les intervenants.

REUNION CONSEIL MUNICIPAL

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au Lundi 05 Octobre 2026 à 20 heures.

INTERVENTION de Monsieur Florent SCHMITT

Monsieur SCHMITT informe

- ✚ que la porte d'issue de secours Caritas est fermée. Monsieur Gilles LITZLER, Adjoint au Maire informe qu'il a pu régler le problème, une porte donnant sur l'extérieur est accessible dès la sortie du local Caritas.
Monsieur le Maire intervient en disant que le dépôt communal n'a pas vocation à être accessible librement et qu'il faudra trouver une solution, étant donné que du matériel a déjà disparu.
- ✚ que le groupe Illtal en Confiance a fait un don de protections sous forme de plateaux pour les tables de l'école dans le cadre de travaux de peinture et de pâte à modeler.

+ que Caritas a fait un don de 150 livres à l'école, d'un vélo à un citoyen de ILLTAL et des chiffons aux ouvriers communaux

INTERVENTION de Monsieur Gilles LITZLER, Adjoint

La commission « ENVIRONNEMENT » se réunira le jeudi, 10 Septembre au vu d'anticiper le fleurissement 2027.

INTERVENTION de Madame Laure ANGLY

Les pompiers n'ont plus d'accès internet. Monsieur le Maire informe que le serveur a été changé à la Mairie et qu'il ne savait pas que le local des pompiers était relié. Le nécessaire sera fait.

INTERVENTION de Madame Daniela FUENFSCHILLING

Elle informe que la circulation est dangereuse dans la Rue de Riespach et demande l'intervention de la Gendarmerie.

INTERVENTION de Madame Cindy LITZLER

Madame Cindy LITZLER tient à remercier Mesdames Claudine BISEL et Daniela FUENSCHILLING qui ont rehaussé la rentrée des classes à Illtal par l'installation de deux décorations accrochées à la clôture de l'école.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est close à 23 heures 28.

Affiché le 10 Septembre 2026



Le Maire,

 Dominique SENGELIN